



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Urbanisme

SEANCE DU : 3 mars 2025

DELIBERATION N° : 2

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre BOILEAU

OBJET : DEMANDE DE DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.523-4, L.523-5 et -7 du Code du Patrimoine,

La commune a fait l'acquisition de la parcelle AB 353 située au 147 rue de secours.
La parcelle de 2112 m² comprend un local (ex JPS Auto Moto) et un terrain.

Une opération d'aménagement devrait être envisagée.

A ce titre, la commune souhaite que soit réalisé un diagnostic d'archéologie préventive par l'INRAP, sur prescription des services de la DRAC (arrêté de prescription).

Les diagnostics de ce type sont facturés 0,71 €/m² soit pour 2112 m², une somme de 1500 €. Toutefois, la commune devrait être exemptée de la redevance, la parcelle étant inférieure à 3000 m².

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 février 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande de diagnostic d'archéologie préventive relative à la parcelle AB 353 située au 147 rue de secours, appartenant à la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette demande.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Patrick PECHINE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine

GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sandrine LAVAL avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU


Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 février 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire


M. Pierre BOILEAU